

Première Synthèses Informations

L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE EN 2004

Le secteur de l'insertion par l'activité économique est constitué de structures visant à faciliter l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté par l'accès à un emploi assorti de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

En 2004, plus de 2 000 structures d'insertion par l'activité économique étaient en activité : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et associations intermédiaires. À celles-ci s'ajoutent des organismes développant des activités présentant un caractère d'utilité sociale (chantiers d'insertion). Leur nombre était estimé à 2 300 en 2004 (encadré 1).

Environ 180 000 salariés ont été mis à disposition dans l'année par les associations intermédiaires (AI) pour un volume d'activité proche de 32 millions d'heures (encadré 3) travaillées, en baisse de 2,2 % par rapport à 2003 (tableau 1). Près de huit employeurs sur dix sont des particuliers (graphique 1). Ces derniers consomment un peu plus de la moitié des heures travaillées (52 %). L'emploi au domicile des particuliers est légèrement supérieur (55 % des heures travaillées) car une partie des heures s'effectuent par le biais des associations de services aux personnes (tableau 2).

36 000 salariés ont été mis à disposition dans l'année par les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) pour un volume d'activité légèrement supérieur à 9 millions d'heures travaillées (tableau 3). Le volume d'activité est en repli par rapport aux années précédentes (-7 % par rapport à 2003) dans un contexte pourtant marqué par le redémarrage du secteur de l'interim (hausse de 2,6 % des heures travaillées en équivalent-temps plein). Le secteur de la construction est redevenu en 2004 le premier client des ETTI (30 % des utilisateurs, 25 % des heures travaillées) (graphique 3).

Plus nombreuses qu'en 2003, les entreprises d'insertion (EI) ont vu leurs effectifs augmenter : les salariés permanents et les effectifs en insertion en fin d'année ont progressé de 3 % pour atteindre 10 656 fin 2004 (tableau 5). Le nombre de salariés embauchés dans l'année a baissé toutefois très légèrement du fait de l'allongement de la durée moyenne des contrats : 14 020 salariés en 2004, contre 14 106 en 2003. La quasi-totalité des embauches (95 %) ont pris la forme de CDD sur des postes bénéficiant d'une aide forfaitaire. Les autres embauches, qui prennent la forme de contrats aidés,

ont mobilisé plus souvent qu'auparavant le CIE (tableau 7). Le bâtiment est resté le premier secteur d'activité des EI même si la part de ce secteur se réduit pour la troisième année consécutive (tableau 6).

La mobilité dans le secteur de l'IAE est restée forte : 55 % des salariés des ETTI ont quitté la structure au cours de l'année (tableau 11). Ils étaient 51 % dans les EI et 40 % dans les AI. Près de la moitié des sortants des ETTI ont trouvé un emploi salarié (aidé ou non aidé), contre environ un tiers pour les sortants d'EI. Ces derniers ont connu les difficultés d'insertion les plus grandes : plus d'un sur quatre était au chômage à la sortie. À l'entrée en EI, ils étaient cependant déjà dans une situation plus défavorable : ils étaient deux fois plus nombreux que dans les autres structures à percevoir un minimum social. Quatre sur dix bénéficiaient du RMI.

Roza CÉALIS (Dares).

RÉSULTATS DES ENQUÊTES ANNUELLES D'ACTIVITÉ DES SIAE DE 2001 À 2004

Associations Intermédiaires (A.I.)

Tableau 1
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2004/2003 (en %)
Nombre d'A.I. en activité au 31/12	997	950	922	908	-1,5
Salariés permanents en E.T.P. (au 31/12).....	3 145	3 391	3 288	3 445	4,8
Salariés mis à disposition au cours de l'année	189 169	191 358	174 737	179 767	2,9
Salariés agréés par l'ANPE (2)	36 068	35 632	24 675	20 235	-18,0
Contrats de mise à disposition au cours de l'année (en milliers)	1 952	2 056	2 113	2 164	2,4
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année	292 900	323 680	316 144	339 222	7,3
Heures travaillées dans l'année (en milliers)	32 525	32 355	32 406	31 695	-2,2
soit : en équivalent-temps plein (3).....	20 328	20 222	20 254	19 809	-

(1) - Estimation.

(2) - L'agrément accordé par l'ANPE identifie les salariés les plus en difficulté.

(3) - Nombre d'heures divisé par 1 600 heures/an (ou 35 heures/semaine).

Source :
Dares.

Tableau 2
Heures travaillées par les salariés des AI selon le type d'emploi exercé

	2004	Évolution 2004/2003 (en points)
Emplois effectués chez des particuliers (1)	55,3	4,1
dont : emplois de maison (2)	42,7	3,0
Emplois en entreprise ou collectivité	44,7	-4,1
dont : emplois d'entretien ou de nettoyage.....	19,2	-0,5
emplois de manutention.....	5,3	-2,1
autres emplois de services (restaurants, hôtellerie, hôpitaux...)	5,0	-0,4
autres emplois O.Q. ou O.N.Q. (2).....	3,6	-0,1
autres types d'emplois.....	11,6	-1,1
Total	100,0	-

(1) - Volume total d'heures travaillées chez les particuliers quelle que soit la catégorie d'utilisateur (particulier ou association).

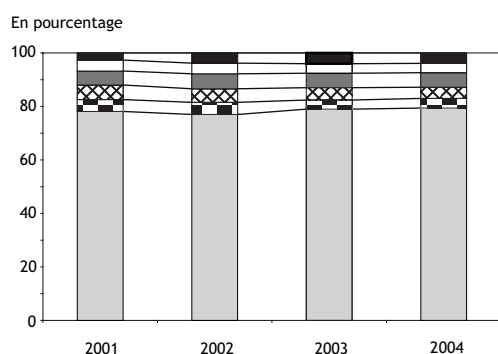
(2) - Prestations exercées au domicile des ménages (entretien du domicile, aides aux personnes âgées ou handicapées, garde d'enfants, petits travaux...).

(3) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

Source :
Dares.



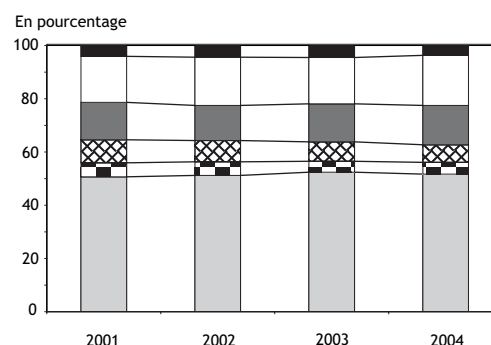
Graphique 1
Répartition des utilisateurs des AI



Source :
Dares.



Graphique 2
Répartition des heures travaillées par AI selon la catégorie d'utilisateur



Source :
Dares.

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Tableau 3
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2004/2003 (en %)
Nombre d'E.T.T.I. en activité au 31/12	279	277	263	246	-6,5
Salariés permanents en E.T.P. (au 31/12)	1 000	969	865	844	-2,4
dont : salariés sur un poste d'accompagnement (2)	676	630	584	542	-7,2
Salariés mis à disposition au cours de l'année	50 492	42 043	39 242	36 622	-6,7
Contrats de mission conclus au cours de l'année	267 790	206 980	184 830	197 088	6,6
Nombre d'utilisateurs au cours de l'année	12 000	9 199	11 735	11 522	-1,8
Heures travaillées dans l'année (en milliers)	12 100	9 780	9 826	9 122	-7,2
soit : en équivalent-temps plein (3)	7 560	6 113	6 141	5 701	-

(1) - Estimation

(2) - Ces postes consistent à accueillir des personnes en fin de parcours d'insertion, afin :

- d'assurer leur suivi et leur accompagnement social et professionnel entre et au cours de leurs missions en entreprises ;
- de les aider à trouver un emploi ;
- de rechercher et négocier, avec les entreprises utilisatrices, des missions de travail temporaire adaptées aux personnes concernées.

(3) - Nombre d'heures divisé par 1600 heures / an (ou 35 heures / semaine).

Source :
Dares.

Tableau 4
Heures travaillées par les salariés des AI selon le type d'emploi exercé

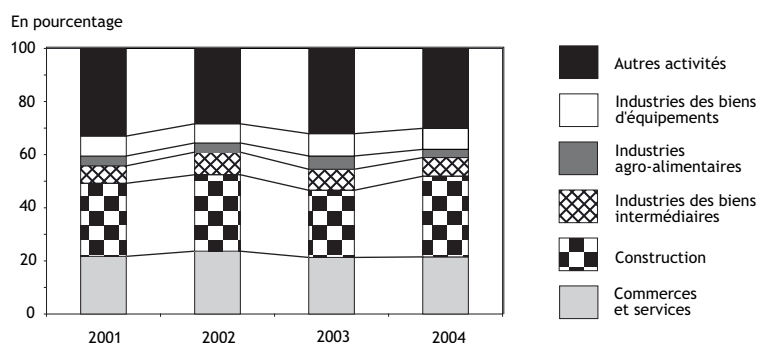
	2004	Évolution 2004/2003 (en points)
Emplois de maintenance	26,2	0,4
Emplois du bâtiment	23,7	2,5
Autres emplois O.Q. ou O.N.Q. (1)	22,8	-1,1
Emplois agricoles	4,7	0,0
Emplois d'entretien ou de nettoyage	6,8	0,6
Autres	15,8	-2,4
Total	100,0	-

(1) - O.Q. = ouvriers qualifiés ; O.N.Q. = ouvriers non qualifiés.

Source :
Dares.



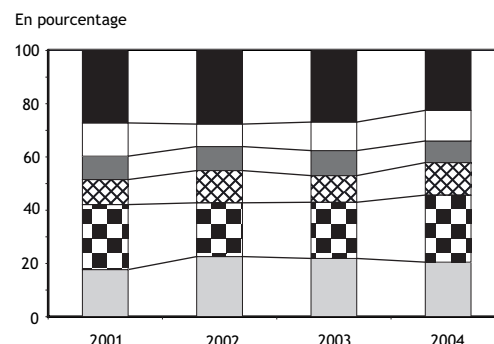
Graphique 3
Répartition des entreprises utilisatrices des ETTI selon leur activité économique



Source :
Dares.



Graphique 4
Répartition des heures travaillées par les ETTI selon l'activité économique de l'entreprise utilisatrice



Source :
Dares.

Entreprises d'Insertion (E.I.)

Tableau 5
Principaux résultats d'activité (1)

	2001	2002	2003	2004	Évolution 2004/2003 (en %)
Entreprises en activité au 31/12	888	875	866	887	2,4
Nombre total de salariés permanents en E.T.P.	5 050	5 575	5 534	5 742	3,8
Postes de travail ouvrant droit à l'aide forfaitaire au 31/12	7 790	8 136	8 527	9 352	9,7
Salariés en insertion embauchés (flux annuel).....	14 710	14 046	14 106	14 020	-0,6
dont : salariés en CDD sur les postes bénéficiant de l'aide forfaitaire	13 760	13 351	13 419	13 280	-1,0
salariés sous contrats aidés (CIE, CQ ...)	950	695	687	740	7,7
Nombre de salariés en insertion (en CDD) au 31/12	9 760	9 853	10 333	10 656	3,1

(1) - Estimation.

Source :
Dares.

Tableau 6
Répartition des E.I. par taille, selon leur activité principale en 2004

	Taille de l'entreprise (1)				Évolution 2004/2003 (en points)
	Moins de 10 salariés	De 10 à 19 salariés	20 salariés et plus	Ensemble	
Bâtiment, travaux publics	19,4	17,8	11,5	17,2	-2,1
Environnement, espaces verts, forêts	20,7	14,7	11,5	17,1	-0,8
Services rendus aux entreprises	9,7	16,8	20,5	13,9	-1,2
Récupération et commerce d'occasion	9,7	8,6	8,3	9,1	0,4
Déchetterie	4,6	9,1	14,1	7,9	-0,1
Autres activités.....	35,9	33,0	34,1	34,8	3,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	-
Répartition des EI selon leur taille.....	53,4	25,3	21,3	100,0	-

(1) - Selon le nombre de salariés en insertion au 31/12.

Source :
Dares.

Tableau 7
Répartition des contrats aidés, signés par les Entreprises d'Insertion, selon le type de contrat

	2004	Évolution 2004/2003 (en points)
Contrats d'adaptation	16,1	-1,6
Contrats de qualification	14,2	-0,1
Contrats d'apprentissage.....	12,1	-0,5
Contrats d'orientation.....	3,8	-1,0
Contrats Initiative-Emploi	53,8	3,3
Ensemble	-	100,0

Source :
Dares.

SITUATION DES SALARIÉS EN INSERTION AVANT LEUR EMPLOI ET À LA SORTIE D'UNE SIAE

Tableau 8
Répartition des salariés en insertion

En pourcentage

	EI				AI				ETI			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Sexe												
Hommes	65,2	63,7	65,9	63,1	37,9	36,9	36,7	35,9	68,6	67,7	69,0	71,0
Femmes.....	34,8	36,3	34,1	36,9	62,1	63,1	63,3	64,1	31,4	32,3	31,0	29,0
Âge												
Moins de 26 ans	24,6	24,2	23,4	23,2	23,3	24,3	22,4	21,7	33,6	34,5	34,6	34,1
26 à 50 ans.....	66,2	66,2	66,6	67,0	63,8	62,2	62,8	62,2	59,7	58,0	58,8	59,2
Plus de 50 ans	9,2	9,6	10,0	9,8	12,9	13,5	14,8	16,1	6,7	7,5	6,6	6,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

Tableau 9
Situation personnelle des salariés avant leur embauche dans la structure d'insertion (1)

En pourcentage

	EI				AI				ETI			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
PJJ (2), incarcération, désintoxication	7,5	7,6	6,5	5,7	1,4	1,1	1,2	1,1	3,9	3,1	3,3	3,4
Pris en charge par l'Aide sociale	7,5	7,5	8,8	7,7	6,3	5,5	5,1	4,1	8,2	9,5	11,1	9,6
Bénéficiaires du RMI	37,7	40,7	40,5	40,8	17,8	17,2	17,4	18,0	19,0	19,1	19,6	21,1
Bénéficiaires de l'ASS	8,1	8,7	9,0	8,5	6,7	5,9	6,1	5,3	7,4	5,9	5,8	6,2
Travailleurs handicapés	8,0	8,4	8,4	8,8	3,9	4,0	4,3	4,6	5,1	4,7	5,1	5,1
Jeunes en grande difficulté (3).....	14,3	16,7	12,9	11,9	8,6	9,4	8,7	7,8	17,6	20,6	20,6	24,4

(1) - Réponses multiples possibles.

(2) - Personnes relevant de la protection judiciaires de la jeunesse.

(3) - Ne relevant pas des catégories précédentes.

Source : Dares.

Tableau 10
Salariés selon leur situation à l'égard du chômage et de l'inactivité

En pourcentage

	EI				AI				ETI			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Non inscrits à l'ANPE	11,7	10,6	10,7	7,4	19,7	21,1	19,9	21,1	13,1	11,3	13,2	14,2
Inscrits à l'ANPE	86,1	88,4	88,1*	92,1	79,0	77,4	77,9	77,5	86,1	87,7	85,9	84,8
dont : depuis moins d'un an.....	28,4	34,0	34,0	31,4	21,7	21,8	21,9	20,1	26,9	31,5	30,4	30,8
de 1 à moins de 2 ans	24,5	24,7	25,8	29,0	20,7	20,0	20,9	21,0	25,7	24,3	25,4	23,7
de 2 à moins de 3 ans	18,4	15,9	14,0	17,8	13,3	13,7	12,9	13,7	16,3	16,5	15,9	16,5
de plus de 3 ans	14,9	13,8	11,9	14,0	23,3	21,9	22,3	22,7	17,2	15,4	14,2	13,8
Inactifs.....	2,2	1,0	1,2	0,5	1,3	1,5	2,2	1,4	0,9	1,0	1,0	1,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* - Tous les inscrits n'ont pas précisé le taux d'ancienneté au chômage.

Source : Dares.

Tableau 11
Situation des salariés à la sortie des structures de l'insertion

En pourcentage

	EI				AI				ETI			
	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004	2001	2002	2003	2004
Salariés ayant quitté la structure au cours de l'année.....	52,5	54,6	50,3	50,8	46,1	45,0	42,5	40,3	59,4	54,6	56,4	54,8
Salariés ayant trouvé un emploi salarié	38,9	34,1	33,1	32,7	43,6	42,6	42,9	42,8	49,3	48,7	47,9	49,8
dont en :												
CDI dans la même entreprise	4,9	3,8	3,7	3,6	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
CDI dans une autre entreprise	11,5	9,6	9,1	9,2	12,9	12,0	12,9	13,9	14,8	15,4	15,5	15,3
Contrat aidé marchand	2,2	2,1	2,0	1,7	2,6	2,9	2,2	1,8	2,6	3,3	2,7	3,1
Contrat aidé non marchand	2,4	2,4	2,8	2,9	6,9	7,7	7,3	6,1	2,7	3,0	3,0	2,7
Autre CDD	17,9	16,2	15,4	15,3	21,2	20,0	20,5	21,0	29,2	27,0	26,7	28,7
dont : dans une entr. utilisatrice.	(*)	(*)	(*)	(*)	5,7	4,2	4,2	4,6	19,3	17,8	18,8	15,3
Installation à leur compte.....	0,8	1,0	1,3	1,5	0,5	0,5	0,5	0,6	0,4	0,5	0,5	0,5
Entrée en formation	7,5	7,1	7,6	7,9	7,7	7,4	7,9	8,4	5,9	6,0	8,0	7,2
Inactifs	4,1	4,9	3,5	3,8	3,5	3,6	3,3	3,7	1,7	3,7	3,4	1,7
Chômage	21,7	20,6	26,8	25,8	10,4	12,8	13,2	11,5	16,0	14,7	14,7	14,3
Autres situations	13,3	14,3	13,9	15,2	16,7	17,2	16,8	18,2	13,4	14,2	14,1	15,7
Sans nouvelles.....	13,7	18,0	13,9	13,1	17,6	16,0	15,4	14,8	13,3	12,2	11,4	10,8
Ensemble des salariés ayant quitté la structure.....	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(*) - Sans objet.

(1) - Pour les E.I., ce pourcentage se rapporte aux salariés sous contrat d'insertion au cours de l'année.
Pour les AI et les ETI, il se rapporte aux salariés mis à disposition au cours de l'année.

Encadré 1

LES SOURCES STATISTIQUES

Le suivi de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique repose sur trois sources :

1 - Le tableau de bord des politiques d'emploi de la Dares fournit mensuellement, au niveau national, le nombre de structures d'insertion en activité, le nombre de personnes mises à disposition (en stocks), le volume d'heures travaillées (pour les A.I. et les E.T.T.I.) ou le nombre de contrats signés dans l'année (pour les E.I.).

2 - Les fiches statistiques annuelles renseignées par les employeurs permettent une analyse détaillée de l'activité de ces structures : caractéristiques des salariés et des activités exercées, situation à la sortie (A.I., E.I., E.T.T.I. et les chantiers d'insertion), nombre et catégories d'utilisateur (A.I. et E.T.T.I.) ou types de contrat signés (E.I.).

3 - Les fichiers CES et CEC du CNASEA sont utilisés pour estimer le nombre des salariés embauchés par les chantiers d'insertion. En 2004, les 1 208 fiches collectées auprès des structures porteuses des chantiers d'insertion n'ont pu être exploitées en raison du faible taux de réponse (52 %).

La collecte 2004 a permis l'exploitation de 788 fiches statistiques des A.I. représentant 87 % des associations en activité en fin d'année et 89 % du volume d'activité, de 731 fiches des E.I. représentant 82 % des entreprises et 87 % des salariés en insertion, de 211 fiches des E.T.T.I. représentant 86 % des entreprises et 81 % du volume d'activité. Des coefficients correcteurs ont été appliqués aux données recueillies pour assurer une bonne représentativité par taille des structures.

LES CHANTIERS D'INSERTION

En 2004, on estime à 2 300 le nombre d'organismes qui portent des chantiers d'insertion. Plus de neuf fois sur dix il s'agit d'une association, les autres organismes étant principalement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale.

43 % de ces organismes développent exclusivement des activités d'utilité sociale. Les autres organismes développent simultanément des activités d'utilité sociale et des activités de production de biens et services : ce sont essentiellement des structures de l'IAE (17 %), des organismes de formation (13 %) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (6 %). Près d'un tiers des actions d'insertion recensées sous l'appellation « chantier » se déroule dans le domaine de l'environnement et des espaces verts, et plus d'une sur cinq dans le BTP.

Plus de 60 000 salariés ont travaillé sur un chantier d'insertion en 2004 au cours de l'année 2004 ; 45.000 (soit 70 % d'entre eux) ont été embauchés dans l'année. Les embauches se font majoritairement en CES (89 %). Les salariés embauchés en CES sur un chantier sont très souvent des hommes (77 %) et des allocataires du RMI (71 %). Ces proportions sont nettement supérieures à celles observées pour l'ensemble des embauches en CES (39 % d'hommes ; 39 % de bénéficiaires du RMI).

À leur sortie des chantiers d'insertion, près de 30 % des salariés se sont retrouvés au chômage et 27 % ont trouvé un emploi salarié, aidé ou non. Moins d'un salarié sur dix est entré en formation.

Tableau 3
La situation avant l'entrée des salariés embauchés (1)

En pourcentage

	CES	CEC	Total
Sexe			
PJJ, incarcération, désintoxication	6,5	3,6	6,3
Pris en charge par l'aide sociale	4,9	6,8	5,0
Bénéficiaires du RMI	71,3	69,9	71,3
Bénéficiaires de l'ASS	6,3	15,4	6,7
Travailleurs handicapés	11,5	22,7	12,0
Bénéficiaires de l'Allocation de parent isolé (API)	1,9	3,5	2,0
TRACE	7,7	2,4	7,5
Autres jeunes en difficulté (2)	8,1	1,9	7,9
Total	(*)	(*)	(*)

(1) - Ces résultats sont fondés sur des taux de réponse faibles (environ 50 %).

(2) - Ne relevant pas des catégories précédentes.

(*) - Réponses multiples possibles, total supérieur à 100.

Source : Dares.

Tableau 1
Les salariés concernés par les chantiers d'insertion en 2004

	Effectifs estimés
Nombre de structures portant des chantiers d'insertion en activité en fin d'année	2 300
Conventions signées	64 300
Conventions CES	58 000
Conventions CEC	6 300
Salariés en insertion embauchés dans l'année (FLUX)	44 700
Flux annuel des salariés en CES	39 000
Flux annuel des salariés en CEC	5 700
Salariés en insertion présents dans l'année	62 250
Salariés en CES	50 000
Salariés en CEC	12 250
Effectif salarié en insertion au 31/12 (STOCK)	32 300
Salariés en CES	27 000
Salariés en CEC	5 300
Salariés sortis dans l'année	27 700
Salariés en CES	24 500
Salariés en CEC	3 200

(*) - Équivalent-temps plein.

Source : Dares.

Tableau 2
Âge et sexe des salariés embauchés en chantiers d'insertion en 2004

En pourcentage

	CES	CEC	Total
Sexe			
Hommes	77,6	64,2	77,1
Femmes	22,4	35,8	22,9
Âge			
Moins de 26 ans	21,7	7,1	21,1
26 à 50 ans	67,3	55,5	66,8
Plus de 50 ans	11,0	37,4	12,1
Totaux	100,0	100,0	100,0

Source : Dares.

Tableau 4
Situation des salariés à la sortie de la structure (1)

En pourcentage

	CES	CEC	Total
En emploi	26,6	27,6	26,7
dont :			
En CDI (contrats non aidés)	5,6	11,7	5,9
En CDD (contrats non aidés) de plus de 6 mois	4,6	4,7	4,6
En CDD (contrats non aidés) de moins de 6 mois	6,0	4,6	6,0
En intérim	5,1	3,1	5,0
En contrat aidé dans le secteur marchand	1,3	1,9	1,3
En CEC	2,4		2,3
Autres contrats aidés dans le secteur non marchand	1,6	1,6	1,6
En formation	9,8	5,6	9,6
Au chômage	29,3	21,3	28,9
Inactifs	4,4	3,7	4,3
Dans une autre structure IAE	3,8	2,5	3,7
Sans nouvelles	13,1	20,6	13,5
Autres situations connues	13,0	1,6	13,3
Total	100,0	100,0	100,0

(1) - Ces données sont à interpréter avec précaution car les employeurs des chantiers d'insertion ne connaissent pas toujours le devenir de leurs ex-salariés.

Source : Dares.

LE DISPOSITIF JURIDIQUE

Le secteur de l'insertion par l'activité économique a pour mission de permettre aux personnes rencontrant d'importantes difficultés sociales et professionnelles d'accéder à un emploi assorti de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Considéré comme une première étape avant le retour dans le circuit du marché du travail, ce secteur propose aux personnes les plus en difficulté, des embauches pour une durée déterminée. L'insertion par l'activité économique met en œuvre un accompagnement social spécifique dans le cadre de parcours d'insertion individualisés et mise sur l'alternance entre les périodes de formation et les périodes de travail. Les structures d'insertion par l'activité économique relèvent de deux secteurs : activités de production de biens et services en vue de leur commercialisation ; activités d'utilité sociale.

En 2004, les structures de l'insertion relevaient de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions. Leur cadre juridique repose sur trois principes majeurs :

- un conventionnement systématique par l'État de toutes les structures d'insertion par l'activité économique ;
- un agrément préalable des publics par l'ANPE, garantie que les structures recrutent effectivement les personnes les plus éloignées du marché du travail ;
- un pilotage local du dispositif par le conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE), sous la responsabilité du représentant de l'État.

Quatre types de structures composent le secteur de l'IAE :

1) - **Les Associations Intermédiaires (A.I.)**. Créées en 1987, elles ont pour objet le prêt de main-d'œuvre, à titre onéreux mais à but non lucratif, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Le placement s'opère auprès d'entreprises, d'associations, de collectivités territoriales ou de particuliers dans le cadre d'un contrat de mise à disposition s'intégrant dans un projet professionnel défini : il permet à la personne d'accéder à un emploi durable dans les conditions normales du marché.

Les mises à disposition sont limitées dans leur durée pour ne pas créer de distorsion de concurrence. La durée totale de l'ensemble des périodes de mise à disposition d'un même salarié auprès d'un ou plusieurs utilisateurs ne peut excéder 240 heures au cours des douze mois suivant la date de la première mise à disposition.

L'agrément des salariés par l'ANPE est recommandé pour une mise à disposition dans une entreprise et obligatoire pour les personnes mises à disposition pour une durée supérieure à 16 heures. Les salariés embauchés dans une AI ouvrent droit à une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite de 750 heures par période de 12 mois. Depuis juillet 2001, une aide à l'accompagnement peut être attribuée sur décision du CDIAE.

2) - **Les entreprises d'insertion (E.I.)**. Créées en 1992, les entreprises d'insertion recrutent en contrat à durée déterminée des personnes agréées par l'ANPE rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières pour une durée maximale de 24 mois, renouvelable deux fois dans la limite de cette durée.

Chaque poste de travail donne droit à une aide de l'État qui vise à financer l'encadrement et l'accompagnement social et à compenser la moindre productivité des salariés embauchés. Cette aide forfaitaire s'élève à 8 385 € par poste de travail occupé à temps plein. L'aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec d'autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État. Les embauches de salariés agréés par l'ANPE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite des cotisations afférentes à une rémunération au SMIC horaire.

Les EI peuvent aussi recourir à des contrats en alternance ou au contrat initiative emploi en fonction des caractéristiques des personnes en difficulté. Dans ce cas, l'embauche n'est pas soumise à l'obligation d'agrément des personnes par l'ANPE et n'ouvre pas droit aux aides au poste.

3) - **Les entreprises de travail temporaire d'insertion (E.T.T.I.)**. Créées en 1994, les ETTI mettent à disposition d'entreprises clientes, dans le cadre de missions d'intérim, des personnes connaissant de réelles difficultés d'insertion, selon la réglementation rattachée aux entreprises de travail temporaire et conformément aux usages de la profession. Les entreprises doivent prévoir des actions d'accompagnement social et professionnel des personnes en difficulté. L'État contribue au financement des postes d'accompagnement. L'aide s'élève à 18 294 € par an maximum pour un poste d'accompagnement occupé à temps plein par un salarié permanent de l'établissement pour accompagner 12 salariés en insertion en équivalent-temps plein. Cette aide n'est pas cumulable, pour un même poste, avec les autres mesures d'aide à l'emploi financées par l'État.

Les embauches de salariés agréés par l'ANPE ouvrent droit à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale, dans la limite des cotisations afférentes à une rémunération au SMIC horaire.

4) - **Les chantiers d'insertion**. Créés par la loi du 29 juillet 1998, les chantiers d'insertion sont mis en œuvre par des organismes d'utilité sociale et visent à mettre en situation de travail des personnes en très grande difficulté dans le cadre d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Les chantiers d'insertion doivent permettre aux personnes en difficulté de s'immerger dans une communauté de travail et d'acquérir une qualification en combinant savoir théorique et expérience pratique. Les chantiers d'insertion mobilisent divers contrats aidés (contrats en alternance, CES, CEC). Dans le cas du recours à des CES ou CEC, les personnes recrutées doivent être agréées par l'ANPE et la structure conventionnée au titre de l'insertion par l'activité économique.

Les structures peuvent développer simultanément des activités d'utilité sociale et des activités de production de biens et services en vue de leur commercialisation ou développer exclusivement des activités d'utilité sociale. Dans le dernier cas, ces activités peuvent être partiellement commercialisées sous réserve que les recettes associées restent minoritaires.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Documentation : 01.44.38.23.(12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. / Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT) : 125,20 €, hors CEE (TTC) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.